

LAVI-Info, la newsletter du Centre LAVI de Genève Juin 2023

Les enjeux d'accès à la justice, 30 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide aux victimes d'infraction

L'amélioration, dans les faits, de l'accès à la justice pour les victimes est, aujourd'hui, un objectif prioritaire des organisations chargées de l'aide aux victimes, en Suisse comme dans les autres pays européens, qui souhaitent rendre la procédure pénale plus « sensible » à l'expérience et à la perspective des victimes.

2023 marque les 30 ans de l'entrée en vigueur de la loi fédérale d'aide aux victimes (LAVI). Dans la perspective de cet anniversaire, le Centre LAVI de Genève a recensé les problèmes les plus fréquemment rencontrés par ses bénéficiaires. La liste ci-dessous est un extrait de ce travail, dont les éléments sont ordonnés selon les cinq catégories des droits fondamentaux des victimes, tels que définis sur le plan international¹ :

Droit à la reconnaissance

- Manque d'information ou de compréhension sur l'existence de la LAVI et les droits des victimes (des victimes ou des professionnel.les à qui elles en ont parlé) ;
- Vécu négatif, parfois retraumatisant, lié à des comportements jugés inadéquats (distance, mépris, ou minimisation des faits subis) de la part des professionnel.les ou des proches à qui la victime a parlé de la violence subie ;

Droit au soutien

- Difficulté d'accès aux prestations des Centres LAVI, en particulier à cause de leurs horaires limités et de leurs ressources trop restreintes pour les accompagner durant la procédure judiciaire ;
- Exigences et normes de la LAVI qui excluent, en droit ou dans les faits, certaines catégories de personnes qui ont subi des violences (critères de définition de l'infraction et du statut de victime, prise en compte de la situation financière des victimes pour octroyer des prestations en aide à plus long terme, complexité des informations à intégrer et des démarches à mener) ;

Droit à la protection

- Insuffisance de places en foyer spécialisé pour l'hébergement d'urgence des victimes ;
- Manque d'information sur la mise en détention provisoire de la personne prévenue, mais aussi sur la sortie de prison de cette dernière ;

Droit à la justice

- Crainte de dénoncer les faits en raison de la complexité des mécanismes de la justice ;
- Pour les personnes sans statut de séjour, en cas de plainte, crainte d'une condamnation liée à la situation illégale en Suisse ;

Droit à l'indemnisation

- Nécessité de devoir recommencer des démarches pour solliciter les prestations des Instances d'indemnisation LAVI ;
- Limitation de délai (5 ans) pour agir devant l'Instance d'indemnisation LAVI ;

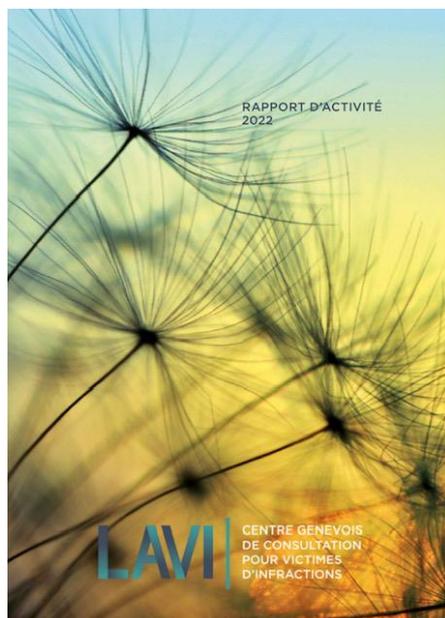


Afin de compléter ces constats issus du terrain, de croiser les regards sur les besoins fondamentaux des victimes en matière de protection et de préservation de leurs droits et de faire des recommandations pour le futur, la Conférence régionale de Suisse latine, qui réunit les organisations cantonales chargées de l'aide aux victimes en Suisse romande et au Tessin, organise un congrès sur le thème de l'accès à la justice pour les victimes qui aura lieu le 12 septembre 2023 à Fribourg.

Des témoignages filmés de personnes directement concernées et une création artistique mettant en lumière les enjeux concrets vécus par les victimes compléteront les exposés des intervenant.es spécialisé.es sur ces questions.

Toutes les informations utiles sur www.lavi30ans.ch

Notre activité en 2022



L'an dernier, le Centre LAVI a traité 2'328 situations de personnes directement concernées (seules ou accompagnées d'un ou plusieurs enfants) ou de proches, au sens de la loi sur l'aide aux victimes. 1'405 situations étaient des nouveaux cas.

A ces situations, se sont ajoutés environ 750 appels de personnes dont la problématique ne relevait pas de la compétence du Centre et qui ont pu être rapidement réorientées dans le réseau genevois. Les autres situations ont fait l'objet d'une ou de plusieurs consultations.

Parmi les nouvelles situations, 73% des victimes étaient des femmes (1'025) et 27% des hommes (380).

Des prestations financières ont été accordées à 1'560 dossiers sous forme de bons, que cela soit en aide immédiate ou en aide à plus long terme (250).

Le montant total payé par le Centre en prestations de tiers au profit des victimes en 2022 était de CHF 1'021'224.

Consultez notre [rapport d'activité](#) pour plus de détails.

ⁱ Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, Haut-Commissariat des droits de l'Homme